



Fournisseur officiel de
CONCOURS
"UN DES
MEILLEURS OUVRIERS
DE FRANCE"

Les Moulins d'Antoine
6 Rue du Stade, 15300 Murat

Tél.: +33 (0)4 71 20 31 20

Fax: +33 (0)4 71 20 31 00

www.moulins-antoine.fr

FURNIL D ASSIER
MR BOUZOU JORIS
176 ROUTE DE CARDAILLAC
46100 CAMBURAT

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
416308	14/06/2023	2 306 000 298	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	TVA
	BI n° 2 300 004 379 du 14/06/2023 Commande N° 166 882 du 09/06/2023 Preneur d'ordre OL: Corinne FLAGEL Véhicule: EW923LV Chauffeur: APPEDSAL CYRILLE Livré chez FURNIL D ASSIER							
50400SAC25	VOLCAN SAC 25	15	25 Kg	0,3750T	732,00	732,00	274,50	2
52465	F. BLE GRUAU PREMIUM T45 SAC 25KG	10	25 Kg	0,2500T	1 052,00	1 052,00	263,00	2
50044SAC25	FAR GENTIANE SAC 25KG	3	25 Kg	0,0750T		SACS GRATUITS		2
	Totaux	28		0,7000T				
	ESCOMPTE 2%						-10,75	

à joindre à votre règlement
Les Moulins d'Antoine

FACTURE 2 306 000 298

Client: 416308 Facturé le 14/06/2023

Net à payer 555,72 €

Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC

Echéance: 24/06/2023

Paiement par virement :

IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038

BIC : AGRIFRPP868

Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
526,75	2 5,50	28,97	555,72

FACTURE

Net à payer

526,75 28,97 555,72 555,72 €

Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC

Mode de calcul échéance: 10 JOURS

Rib: 10057 19323 00020221003 49

Echéance(s)

24/06/2023 555,72 €

Les Moulins d'Antoine, S.A.S au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 336780059 - APE 1061A - n° TVA : FR 24 536780059 L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui retourneront après en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle. Le transfert de possession entraine celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire des assurances, à souscrire des contrats d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Les marchandises voyageant aux risques et pertes du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préavis et de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. Les plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L.441.3 et 6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et inscrit sur le document NET figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.

D 2/2 50/17/3592/1959 01FA031011ECTF 6 FBI